

RCS : CAHORS  
Code greffe : 4601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CAHORS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00295  
Numéro SIREN : 791 793 631  
Nom ou dénomination : 2 CV MEDIAS

Ce dépôt a été enregistré le 12/04/2024 sous le numéro de dépôt 808

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
A L'ORIGINAL

**2CV MEDIAS**  
SARL Au capital de 15.000 Euros  
Siège social : Rougié Haut – 547 Route de Rougié  
46400 Frayssinhes  
RCS CAHORS 791 793 631

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE  
DU 12 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le 12 février, à quinze heures, les associés de la société «2CV MEDIAS» se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la gérance.

L'assemblée est présidée par Madame Marie-Pierre GOBERT, gérante.

La feuille de présence, dûment signée par les associés, permet de constater la présence ou la représentation des associés suivants :

- Madame Marie-Pierre GOBERT, propriétaire de 1000 parts,
- Monsieur Daniel BENHARROSH, propriétaire de 250 parts,
- Monsieur Iker SAN VICENTE, propriétaire de 250 parts.

Soit 3 associés détenant 1500 parts sociales sur les 1500 parts sociales émises par la société.

Les associés présents ou représentés l'intégralité du capital social, l'assemblée peut valablement délibérer.

Lecture est donnée de l'ordre du jour inclus en ces termes dans la convocation adressée aux associés.

**ORDRE DU JOUR**

- *Projet de Réduction du capital social,*
- *Modification corrélative des statuts,*
- *Pouvoirs à donner.*

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée :

- - Le rapport du gérant,
- - Le texte des résolutions proposées.

Le Président déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés non-gérants plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Lecture est donnée du rapport de gérance et la discussion est ouverte.

Après échanges de vues, personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont alors soumises au vote.

**PREMIERE RÉOLUTION**

L'assemblée générale extraordinaire, suite à la volonté de Monsieur Iker SAN VICENTE de ne plus être associé de la société 2CV MEDIAS :

- Décide de réduire, à compter de ce jour, le capital social, d'une somme de 2.500 euros et de le ramener ainsi de 15.000 à 12.500 euros par voie de rachat des 250 parts de 10 euros de nominal chacune appartenant à Monsieur Iker San Vicente au prix unitaire de 40 euros par part rachetée.
- L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des titres rachetés sera imputé sur le poste « report à nouveau ».
- Par le seul fait de leur rachat, les parts qui en feront l'objet ainsi que tous les droits y attachés, notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés.

**La présente résolution est adoptée sous la condition suspensive qu'aucune opposition ne soit faite dans le délai légal par les créanciers auprès du Greffe du tribunal de commerce ou, en cas d'opposition dans le délai légal, que ces oppositions soient rejetées par le Tribunal. Une fois le délai d'opposition expiré et le certificat de non opposition reçu, un procès verbal d'assemblée entérinera cette réduction de capital.**

*Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.*

### **DEUXIEME RÉOLUTION**

L'assemblée générale extraordinaire compte tenu de la résolution qui précède, prend acte de l'accord de Monsieur Iker SAN VICENTE.

L'associé partant s'engage expressément à renoncer à tous droits, actions et prétentions envers la SARL 2CV MEDIAS au titre de l'exécution des présentes ou plus généralement à toutes prétentions qui pourraient trouver leur fondement dans le droit commun ou les présentes. Cet accord possède, entre les parties l'autorité de la chose jugée en dernier ressort et ne peut donc être révoqué pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion.

*Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.*

### **TROISIEME RÉOLUTION**

En conséquence des résolutions qui précèdent et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive énoncée ci-dessus, l'assemblée générale décide que la réduction de capital sera réalisée par le rachat des 250 parts sociales de 10 euros de nominal détenues par Monsieur Iker SAN VICENTE, pour un montant total de 10.000 euros.

La gérance est investie des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat, l'annulation du nombre de parts ainsi décidée et la réduction de capital corrélative.

*Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.*

### **QUATRIEME RÉOLUTION**

En conséquence des résolutions qui précèdent et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive énoncée ci-dessus, l'assemblée générale décide que l'article 7 des statuts sera modifié comme suit :

*ISV*

#### **« Article 7 - CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme totale de douze mille cinq cents euros (12.500 €) et divisé en 1250 parts sociales d'une valeur nominale de 10€ chacune, attribuées aux associés en proportion de leurs apports, à savoir:

*DP*

- Madame Marie-Pierre GOBERT,  
A concurrence de 1000 parts,  
Numérotées de 1 à 1000 , ci .....1.000 parts

*OB*

- Monsieur Daniel BENHARROSH,  
A concurrence de 250 parts,  
Numérotées de 2001 à 2250, ci .....250 parts  
Total des parts : 1.250 parts

*Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.*

**CINQUIEME RÉOLUTION**

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

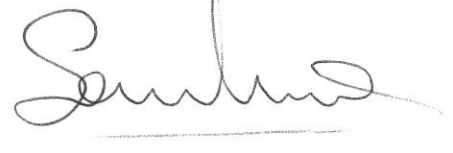
*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à seize heures. De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la gérance et les associés présents.

Mme Marie-Pierre GOBERT

M. Daniel BENHARROSH

M. Iker SAN VICENTE



*Certifié conforme à l'original*